



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le 29/04/2021

ID : 030-213000037-20210415-DCM202127-DE



Réf : DCM/2021-27/8.7/15-04

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	28

Date de la convocation : 09-04-2021

Notifiée aux élus le : 09-04-2021

Date de l'affichage : 09-04-2021

OBJET :

DELEGATION DE COMPETENCES
ORGANISATION DE SERVICE DE
TRANSPORT SCOLAIRE

SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le QUINZE AVRIL À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration :

Pierre MAUMEJEAN à Arnaud FOUREL, Gilles TRAUULLET à Michel LEBLANC, Michel AUSSANAIRE à Jean-Claude CAMPOS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS

Absent non-représenté : Cédric BONATO

Secrétaire de séance : Marielle NEPOTY

Rapporteur : Arnaud FOUREL, Adjoint au Maire délégué

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code des Transports ;
- ✓ Le Code de l'Éducation ;
- ✓ La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ✓ Le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 modifié relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier ;
- ✓ La délibération n°2017/AP-JUIN/14 de l'Assemblée Plénière de la Région Occitanie du 30 juin 2017 donnant délégation à la Commission Permanente ;
- ✓ La convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire signée entre la Région Occitanie et la commune d'Aigues-Mortes le 31 août 2017 ;

Il est rappelé au conseil municipal que la commune est organisatrice de transport scolaire et qu'à ce titre elle est signataire d'une convention de délégation de compétence avec la Région Occitanie depuis le 31 Aout 2017. Or, cette convention arrive à échéance le 31 Aout 2021.

Aussi, il est proposé de conclure avec la Région un nouvel avenant (n°2) de prolongation de ladite convention de délégation de compétence en vigueur, pour une durée d'une année supplémentaire, éventuellement reconductible.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie
- de conclure un nouvel avenant n°2 (ci-annexé) à la convention de la compétence d'organisation de services de transport avec la région, signée le 31 Aout 2017
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant n°2, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie ;
- Autorise le Maire à conclure un nouvel avenant n°2 (ci-annexé) à la convention de la compétence d'organisation de services de transport avec la région, signée le 31 Aout 2017 ;
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte d'exécution relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 29/04/2021

Le Président de séance,
Arnaud FOUREL
Maire-Adjoint faisant fonction

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2021-27	Délégation de compétences organisation de service de transport scolaire	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication